

Département des Vosges  
Arrondissement d'Epinal

**COMMUNE de CLEURIE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 27 mai 2024 à 20h30**

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Date de la convocation             | 21 mai 2024 |
| Date d'affichage de la convocation | 21 mai 2024 |
| Date d'affichage du procès-verbal  | 30 mai 2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

**Présents :**

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme HATTON Martine.

**Représenté(es) :** Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen  
Mme GUERITOT Eléonore, par M. LAGARDE Patrick

**Excusé(es) :** -

**Secrétaire de séance :**

Mme Laetitia MOUGEL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

**Assiste :**

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20H35mn.

**01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

**02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

**03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

**Droit de Prémption Urbain :**

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ Terrain bâti en parcelles cadastrées section AC numéros 62-63 et 99, d'une superficie totale de 6692 m², situé Route de Saint-Amé lieudit « Hazintrait » (Vente COLIN / GUERITOT).
- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section AD numéro 0049, d'une superficie de 797 m², situé 1 bis route de Purifaing (Vente Csts ETIENNE / MARCOT).

#### 04. RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE PASSAGE DE CANALISATION EN FORÊT COMMUNALE A LA CHARME. [027-2024]

Le Maire informe le Conseil municipal que la concession de passage d'une canalisation en forêt communale accordée à M. Hubert GEHIN arrivant à expiration le 31/05/2024, il convient de se prononcer sur son renouvellement, M. GEHIN nous ayant sollicités pour une nouvelle autorisation le 30 avril 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ❖ que cette concession soit renouvelée pour neuf années à compter du 01/06/2024 jusqu'au 31/05/2033, moyennant une redevance annuelle de 15,00 €, non révisable pendant toute sa durée,
- ❖ que les frais afférents à l'établissement du dossier soient pris en charge par la commune,
- ❖ que la commune rédige le nouveau contrat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable pour ledit renouvellement au profit de M. Hubert GEHIN, selon les propositions du Maire ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer le nouvel acte administratif avec le concessionnaire.

#### 05. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE. [028-2024]

Le Maire expose au Conseil municipal :

Lors de son embauche dans la collectivité, M. Jérôme MOUGEL a souhaité poursuivre son entreprise individuelle d'exploitation forestière (activités de bûcheronnage, débardage, déneigement, achat et vente de bois), ce qui avait été accepté par l'autorité territoriale dans le cadre des cumuls d'activités autorisés.

M. Jérôme MOUGEL a donc effectué une déclaration d'activité à la collectivité pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, lors de son recrutement.

A ce jour et en réponse à la question de M. le Maire, M. Jérôme MOUGEL confirme vouloir maintenir l'activité de son entreprise.

Nous entrons donc dans le champ d'application du cumul d'activités des agents occupant un emploi permanent à temps non-complet < ou = 70% (article L123-5 du code général de la fonction publique).

Dans cette hypothèse les agents peuvent exercer, à titre professionnel, en dehors de leurs obligations de service, une ou plusieurs activités privées lucratives. Cette possibilité est soumise à déclaration auprès de l'autorité territoriale (article L123-6 du code général de la fonction publique).

Monsieur le Maire a ainsi proposé à M. Jérôme MOUGEL de transformer son poste en un temps non complet, sur une durée hebdomadaire de service à 70% de son temps complet, soit 24h30mn, ce à quoi M. Jérôme MOUGEL émet un avis favorable afin de pouvoir garder son activité annexe.

- Considérant que M. Jérôme MOUGEL occupe un poste à temps complet 35/semaine,
- Considérant que sur déclaration à M. le Maire, M. Jérôme MOUGEL confirme vouloir maintenir l'activité de son entreprise,
- Considérant l'article L123-5 du code général de la fonction publique autorisant un agent à temps non-complet < ou = 70% à cumuler une ou plusieurs activités privées lucratives,

- Considérant que M. Jérôme MOUGEL est favorable à la modification de son poste à temps complet 35h / semaine en un poste à temps non complet 24h30mn / semaine,
- Vu le tableau des effectifs de la commune de Cleurie,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/03/2024,

Le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord pour une diminution de la durée hebdomadaire de service de M. Jérôme MOUGEL et de procéder à la transformation de son poste de travail temps complet en temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

| Grade et horaire hebdomadaire d'origine             | Grade nouvel horaire hebdomadaire                         | Date d'effet |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------|
| Adjoint technique territorial temps complet 35h/35h | Adjoint technique territorial temps non-complet 24h30/35h | 01/07/2024   |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord** pour une diminution de la durée hebdomadaire de service de M. Jérôme MOUGEL,
- **DONNE son accord** pour transformer le poste de travail tenu par M. MOUGEL à temps complet, en temps non complet 24h30mn / semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### 06. PERSONNEL COMMUNAL : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL [029-2024]

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Christine CLAUDEL occupe actuellement deux postes dans la collectivité pour une base horaire totale hebdomadaire de 32 h :

- Poste d'adjoint d'animation : 21h00 /semaine,
- Poste d'adjoint technique : 11h00 /semaine.

Le Maire explique ensuite qu'en raison du départ en retraite de l'agent de restauration et d'entretien des locaux dont le poste a été supprimé, et de la baisse des effectifs scolaires (fermeture d'une classe en 2023), il a été proposé à Mme CLAUDEL de modifier son temps de travail sur chacun de ses emplois, laquelle a émis un avis favorable.

- Vu le tableau des effectifs de la commune de Cleurie,
- Vu la délibération n° 062-2021 du 19 juillet 2021,
- Considérant les besoins du service « restauration et entretien des locaux »,
- Considérant la baisse des besoins en service « périscolaire » faisant suite à une diminution des effectifs scolaires,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/03/2024,

Les nouvelles bases horaires sur les emplois occupés par Mme CLAUDEL évolueront donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour un total maintenu de 32h/semaine, comme suit :

| Grade et horaire hebdomadaire d'origine                           | Grade nouvel horaire hebdomadaire                                  | Date d'effet |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| Adjoint territorial d'animation temps non complet 21h00 / semaine | Adjoint territorial d'animation temps non complet 7h30mn / semaine | 01/07/2024   |
| Adjoint technique territorial temps non complet 11h00 / semaine   | Adjoint technique territorial temps non complet 24h30mn / semaine  |              |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord** pour modifier les horaires hebdomadaires des 2 postes de travail tenus par Madame Christine CLAUDEL, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 07. REVISION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL). [030-2024]

Le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture a demandé le retrait de la délibération n° 002-2024 du 22 janvier 2024 pour illégalité, notamment sur le fait que le Comité Social Territorial n'a pas été consulté au préalable.

Celle-ci va donc être retirée, et le Maire revient sur son exposé relatif à la révision du RIFSEEP.

Il rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n° 072-2018 en date du 17 décembre 2018.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA fixés dans la délibération n° 072-2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, a minima tous les 4 ans pour la part IFSE.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de doubler les montants actuels maximum IFSE et CIA pour les filières « administrative, technique, sociale et animation », selon le tableau annexé à cette délibération.

➤ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/03/2024 et du 16/04/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° 002-2024 du 22 janvier 2024,
- **DECIDE** de doubler les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA fixés dans la délibération n° 072-2018 pour les filières « administrative, technique, sociale et animation », selon le tableau annexé à cette délibération,
- **DIT** que la présente modification prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, toutes les autres modalités de la délibération n° 072-2018 du 17/12/2018 restant inchangées.

## 08. ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ELEVES DU CM2 QUITTANT L'ECOLE DE CLEURIE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024. [031-2024]

Le Maire rappelle au Conseil municipal la tradition qui consiste à remettre un dictionnaire aux élèves de CM2 quittant l'école communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour l'achat de :
  - 5 dictionnaires de langue française,
  - 1 dictionnaire de langue anglaise,

pour un montant total de 114,40 € HT, destinés aux six élèves ci-dessous désignés :

- |                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| 1. KREMBSER Hugo | 4. JACQUEL Manon              |
| 2. FOL Hugo      | 5. SAMPIETRO CLAUDEL Baptiste |
| 3. POIROT Robin  | 6. SEMBENI Sélène             |

Les crédits sont prévus au BP 2024 article 65132 - Prix.

## 09. RAPPORT DES COMMISSIONS.

Commission Culture



Mme Marie Helen CLAUDE rappelle le parcours décathlon culturel du samedi 25 mai, dans le cadre du Festival des Arts Mélangés. 43 personnes y ont participé et y ont montré beaucoup d'intérêt et de satisfaction. Remerciements aux organisateurs et aux personnes qui se sont déplacées.

Elle informe également l'assemblée d'un spectacle, « la Grande Parade » qui sera donné par la troupe le Plateau Ivre, le samedi 08 juin à 17h00 dans la cour de l'école, avec buvette tenue par l'association des Parents d'Elèves.

#### Commission Fleurissement

M. Christophe MATHIOT rappelle que la plantation des massifs et la mise en place des instruments de musique a lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 9h00 sauf météo capricieuse !

#### Commission bâtiment

M. Christophe MATHIOT informe les conseillers que le planning des travaux « accessibilité » est établi, et que des réunions de chantier ont lieu en mairie tous les vendredis à 10h30.

### 10. ELECTIONS EUROPEENNES : TENUE DU SCRUTIN.

Mise en place du planning de présence des élus au bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024, qui sera diffusé à l'ensemble des conseillers.

### 11. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte de la réunion du Conseil communautaire du 10 avril 2024 dont le procès-verbal a été diffusé à l'assemblée.

### 12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ La cérémonie du 14 juillet aura lieu cette année à Cleurie, le matin dans la cour de l'école avec les pompiers de Le Syndicat.
- ✓ Inauguration du Massif du Fossard : un dépliant a été réalisé par les partenaires.
- ✓ Information de M. Fabrice DIDIERLAURENT : le macadam du virage au-dessus de l'école a été abîmé. Le Maire confirme que c'est un engin de l'entreprise COLAS qui en est la cause.
- ✓ Information de Mme Marie DEMANGE : écoulement d'eau près de chez JACQUIN suite à débardage.
- ✓ Mme Marie DEMANGE demande à remettre des garages à vélos, car les écoliers n'en ont pas assez.
- ✓ M. Jean-Christophe CURIEN propose d'inviter les nouveaux habitants au pique-nique annuel communal. Le Maire pense que c'est une très bonne idée.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h40mn.

#### PROCHAINES REUNIONS

- |                              |                                 |
|------------------------------|---------------------------------|
| ➤ Conseil municipal :        | lundi 08 juillet 2024 à 20h30mn |
| ➤ Réunion Maire / adjoints : | lundi 24 juin 2024 à 20h00      |

Le Maire,  
Patrick LAGARDE



La secrétaire de séance,  
Laetitia MOUGEL